



Conseil communal de Genolier
Rapport de la commission des eaux et égouts

Objet : **Préavis N°56/2024**

Concernant l'augmentation du plafond des emprunts d'investissements de l'Association Intercommunale pour l'Épuration des Eaux Usées de la Côte (APEC) de CHF 11'000'000.- à CHF 100'000'000.-

Séance : Mercredi 18 août

Présents : Commission eaux et égouts : Andreas Friedrich, Marco Rusconi, Martin Schlaepfer, Peter Zaugg, et Glenn Geissmann

Le préavis 56/2024 concerne l'augmentation du plafond des emprunts d'investissement de l'Association Intercommunale pour l'Épuration des Eaux Usées de la Côte (APEC), portant ce plafond de CHF 11 millions à CHF 100 millions. Cette hausse est nécessaire pour financer la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées (STEP) à Gland, afin de répondre au fort développement démographique de la région.

L'APEC dessert une région regroupant 21 communes qui a connu une forte croissance démographique, tendance qui se poursuit. Ce développement entraîne une nécessité accrue en infrastructures d'assainissement pour garantir un service de qualité et répondre aux besoins futurs des habitants.

Le projet de la nouvelle STEP à Gland vise à augmenter la capacité de traitement des eaux usées de 40'000 à 70'000 équivalents habitants. Cette infrastructure est essentielle pour éviter la saturation des installations existantes et pour assurer une gestion efficace des eaux usées dans les années à venir.

Pour mettre en œuvre cette augmentation de plafond, une modification des statuts de l'APEC est requise. Cette modification, de nature « qualifiée », doit être approuvée non seulement par le Conseil intercommunal de l'APEC, mais également par les Conseils communaux ou généraux des 21 communes membres.

La Commission des eaux et égouts recommande d'approuver l'augmentation du plafond des emprunts d'investissement, permettant ainsi la construction de la nouvelle STEP à Gland. Cette décision est cruciale pour répondre aux besoins croissants en matière d'assainissement et pour améliorer la protection de l'environnement.

Au vu de ce qui précède, la commission des eaux et égouts suggère au conseil d'accepter les conclusions du préavis n°56/2024 tel que présenté.

Genolier, le 24.08.2024

Andreas FRIEDRICH Marco RUSCONI Martin SCHLAEPFER Peter ZAUGG Glenn GEISSMANN
(rapporteur)